

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2019

- 109 Tarif camping 2020,
- 110 Tarif location chalets 2020,
- 111 Tarif location directe des chalets 2020,
- 112 Tarif des prestations aux chalets 2020,
- 113 Tarif part communale de la redevance assainissement 2020,
- 114 Tarif SPANC 2020,
- 115 Financement de l'assainissement : participation branchement et raccordement à l'égout 2020,
- 116 Tarif des concessions au columbarium 2020,
- 117 Tarif des concessions perpétuelles au cimetière 2020,
- 118 Tarif location salle des fêtes 2020,
- 119 Tarif location salle des associations 2020,
- 120 Mise à disposition de la sono portable 2020,
- 121 Tarif location chapiteau 2020,
- 122 Tarif location terrains pour mobil homes 2020,
- 123 Adhésion à ciné plus 2020,
- 124 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020,
- 125 Renouvellement de la convention pour l'utilisation du plan d'eau de la Grêze,
- 126 Garantie d'emprunt pour rallongement de prêt et de bail Polygone,
- 127 Salle multi activités : étude des sols,
- 128 Salle multi activités APS,
- 129 Salle multi activités appel à projet bâtiment du futur,
- 130 Halle de marché,
- 131 Mise aux normes des armoires de l'éclairage public,
- 132 Assainissement rue du vieux manoir,
- 133 Adressage : acquisition de plaques et de numéros de rues,
- 134 Encart publicitaire sur le magasin de la pêche 2020,
- 135 Encart publicitaire de la croix rouge,
- 136 Recomposition XV'D dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux,
- 137 Modification statuts XV'D suite au transfert de compétence « entretien aménagement et gestion des tours de Merle » au 01-01/2020,
- 138 Assurances bâtiments, véhicules et risques statutaires,
- 139 Demande de l'institution Jeanne d'Arc à Argentat,
- 140 Création au tableau des emplois d'un emploi permanent à temps non complet,
- 141 Mise à jour au tableau des emplois au 01/10/2019,
- 142 Mise à jour au tableau des emplois au 01/01/2020,
- 143 Bulletin municipal 2020,
- 144 Hangar de Jarrigoux et proposition de Nasa Energy,
- 145 Demande de Monsieur Simon Houtoule : acquisition de matériel,
- 146 Réclamation de Mr Marc Tible concernant la fourniture de pains à l'EHPAD,
- 147 Réorganisation des services de la DGFIP à l'horizon de 2022,
- 148 DM n° 5 : commune,
- 149 DM n° 6 : commune,
- 150 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille dix-neuf, le 07 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2019.

**Présents** : Messieurs SALLARD, COMBE, CHAUDIERES, AUBREYRIE, FORETNEGRE, LAPLEAU, DUCROS, et Mesdames TROYA, MOUSSINAT, FOLCH, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX.

**Absents** : Mesdames Faillet Turon, Belveyre et Monsieur Lassudrie.

**Procurations** : Mme Faillet Turon à Mme Folch, Mme Belveyre à Mr Sallard et Mr Lassudrie à Mr Lapleau.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Francis COMBE.

**N° 2019 / 109**  
**TARIF CAMPING**  
**ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants, pour 2020 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :

- **Campeur** : ..... 2.50 €
- **Emplacement** : ..... 1,70 €
- **Véhicule** : ..... 1,80 €
- **Électricité** par prise et par jour:..... 3.40 €

- ✓ 1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.

- ✓ **Camping-cars - la nuitée** : ..... 15.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

**N° 2019 / 110**  
**TARIF LOCATION CHALETS**  
**ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :**

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
		Du 01.01.20 au 27.06.20 Et Du 29.08.20 au 31.12.20	Du 27.06.20 au 11.07.20 Et Du 22.08.20 au 29.08.20	Du 11.07.20 au 22.08.20
	<b>A la semaine</b>			
4 places		<b>215 € TTC</b>	<b>305 € TTC</b>	<b>435 € TTC</b>
6 places		<b>255 € TTC</b>	<b>345 € TTC</b>	<b>495 € TTC</b>
	<b>A la journée</b>			
4 places		<b>47 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>	<b>65 € TTC</b>
6 places		<b>54 € TTC</b>	<b>55 € TTC</b>	<b>75 € TTC</b>

- **Promo pour les séjours de 15 jours minimum : - 10%,**

**N° 2019 / 111  
TARIF LOCATION DIRECTE DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL  
ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association "Les chalets découvertes" dispose de l'exclusivité de la réservation et de la location des 10 chalets du camping municipal pendant la durée du contrat de délégation du service public.

Toutefois, la commune peut réaliser des locations, à titre dérogatoire à cette règle, si des circonstances l'exigent et sous réserve de prendre l'attache téléphonique préalable de la centrale de réservation des "chalets découvertes".

Dans tous les cas, la commune est tenue d'appliquer la tarification des "chalets découvertes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'appliquer les tarifs fixés par l'Association des "Chalets découvertes", pour l'année 2020, en cas de location directe des chalets,**
- **décide de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.**

**N° 2019 / 112  
TARIF DES PRESTATIONS AUX CHALETS  
ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2020 :**
  - **location mini four : 10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end**
  - **location de draps : 10.00 euros / séjour et par lit**  
(Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)
  - **lessive : 4.00 euros par lavage**
  - **sèche-linge : 4.00 euros par séchage**

**N° 2019 / 113  
TARIF PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT  
2020**

Dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement aux services de la S.A.U.R., Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la part communale de la redevance assainissement pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **ANNÉE 2020**

- **FIXE** les tarifs suivants :
  - **ABONNEMENT** part communale : **10.00 €**
  - **CONSOMMATION** part communale : **0,95 € le m<sup>3</sup>**

Monsieur le Maire est chargé de transmettre un exemplaire de la délibération à Monsieur le Directeur de la S.A.U.R. pour application.

## **N° 2019 / 114 SPANC - TARIF 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe les redevances SPANC** ainsi qu'il suit pour l'année 2020 :
  - ✚ **contrôle de l'existant : 50.00 €.**

## **N° 2019 / 115 FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT TARIFS PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT, ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour 2020 :

- **Participation aux frais de branchement à l'égout, pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €.**
- **Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 800 €.**

## **N° 2019 / 116 TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
- dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, pour 2020, à savoir :
  1. Concessions
    - Temporaires de 20 ans : 450,00 €
    - Temporaires de 30 ans : 650,00 €
  2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

**N° 2019 / 117**  
**TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES**  
**DANS LE CIMETIÈRE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2020, à 13 € le m<sup>2</sup>.

**N° 2019 / 118**  
**TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES ET TABLES**  
**ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2020 :

- **SALLE DU BAS** (tables comprises) :
  - Personnes de la commune : 65,00 euros
  - Personnes extérieures à la commune : 80,00 euros
- **SALLE COMPLÈTE** (tables comprises) :
  - Personnes de la commune : 130,00 euros
  - Personnes extérieures à la commune : 160,00 euros
- **TABLES** : l'unité 2,00 euros

**N° 2019 / 119**  
**TARIF LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location de la salle des associations, pour l'année 2020 :
  - Associations : Gratuit,
  - Particuliers : 23 euros.

L'utilisation de cette salle est limitée à l'organisation de réunions. Les repas y sont interdits.

**N° 2019 / 120**  
**MISE À DISPOSITION DE LA SONO PORTABLE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la caution pour la mise à disposition de la sono aux associations à 500 € pour 2020. Un état des lieux sera établi à la prise de possession et à la restitution du matériel.
- Décide, en outre, de ne pas prêter le matériel aux particuliers.

**N° 2019 / 121**  
**TARIF LOCATION DU CHAPITEAU**  
**ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les conditions de location du chapiteau pour l'année 2020, de la façon suivante :

<b>ORGANISMES :</b>	<b>MONTANT LOCATION :</b>
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :	<b>GRATUIT</b>
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
COMMUNES AVOISINANTES :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
PARTICULIERS DE LA COMMUNE :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
PARTICULIERS HORS COMMUNE :	<b>PAS DE LOCATION</b>

En outre chaque utilisateur devra verser une caution de 305 €, qui sera restituée au retour du matériel.

**N° 2019 / 122**  
**TARIF LOCATION TERRAINS POUR MOBIL HOMES**  
**ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location des emplacements de mobil homes, dans le camping municipal à 1260 euros par an, soit 105 euros par mois, pour l'année 2020.

**N° 2019 / 123**  
**ADHÉSION A CINÉ PLUS POUR 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'adhésion à Ciné plus, pour l'année 2020.

**N° 2019 / 124**  
**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du BP 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du BP 2020.**

**N° 2019 / 125**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION**  
**DU PLAN D'EAU DE LA GRÊZE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention entre la commune et Monsieur Georges CAPITAINE, pour l'utilisation du plan d'eau de la Grêze, dans le cadre de l'aménagement de la défense incendie de la Grêze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de renouvellement de la convention,**
- **Fixe la durée de la convention à 10 ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

## **PROJET**

**COMMUNE DE SAINT PRIVAT 19220**

-

**PROPRIÉTAIRE GEORGES CAPITAINE**  
**LA GRÊZE**  
**19220 SAINT PRIVAT**

# **CONVENTION**

Relative à l'utilisation du plan d'eau de Monsieur  
**CAPITAINE Georges** au lieu-dit « la Grêze » à Saint  
Privat pour la défense incendie sur la commune de  
Saint Privat 19220

Entre les soussignés :

La commune de Saint Privat 19220 (n° INSEE 19237), désignée ci-après par l'appellation « la commune », représentée par son Maire, Monsieur Jean Basile SALLARD, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 07 novembre 2019,  
D'une part

Et

Monsieur Georges CAPITAINE, domicilié à la Grêze 19220 Saint Privat, agissant en qualité de propriétaire du plan d'eau de la Grêze, et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »,

Désignation du fond servant : Commune de Saint Privat - section ZO - parcelle n° 59,  
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties cosignataires dans le cadre de la défense incendie de la commune de Saint Privat, ainsi que les conditions techniques et financières de cet aménagement,

Les parties, vu les devoirs conférés aux Maires, pour la prévention et la lutte contre les incendies, par l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu les différents textes réglementaires en vigueur tels que la circulaire interministérielle n° 457 du 10 décembre 1951, le règlement opérationnel du SDIS (approuvé par arrêté préfectoral le 06 janvier 2004), ont convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le plan d'eau de la Grêze à Saint Privat a été retenu dans le cadre du schéma communal de défense incendie pour assurer la protection du hameau de la Grêze.

Il a été vérifié que son volume permettait de satisfaire à la réglementation en vigueur, à savoir 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

#### **ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS :**

La commune chargée de la mise à disposition des ouvrages aux Services d'Incendie et de secours (SDIS), pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien ou de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement, feront l'objet d'une remise en état par l'entrepreneur adjudicataire des travaux ; ceux causés aux cultures feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable à la fin des travaux, étant entendu qu'un état des lieux contradictoire sera établi avant toute intervention.

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Il s'engage également à informer la commune de toutes modifications de ses installations qui empêcherait d'atteindre les exigences de débit et de volume d'eau au niveau du point d'aspiration (vidange du plan d'eau, etc...).

L'aménagement devra, en tout temps, être accessible aux personnes en charge de l'entretien ainsi qu'aux sapeurs-pompiers, lors d'un sinistre.

#### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS :**

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de l'insuffisance d'alimentation due à des causes de force majeure (vidange du plan d'eau, etc...)

#### **ARTICLE 4 - LITIGES :**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre, en premier lieu, à l'arbitrage du Préfet ou de son représentant, avant toute action devant le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est renouvelée pour une durée de 10 ans, à compter du 28 mai 2019.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de chaque année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception.

N° 2019 / 126

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR RALLONGEMENT DE PRÊT ET DE RALLONGEMENT  
DE BAIL**

INTERRÉGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE ST PRIVAT - ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par POLYGONE HLM

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

**Le Garant réitère sa garantie** pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Parallèlement, le bail à construction de la Résidence 220 Le Bourg, devra faire l'objet d'un rallongement afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement comme suit :

. Résidence 220 - 10 logements - Le Bourg - rallongement du bail, fin au 30/04/2039

caissedesdepots.fr

**Caisse des Dépôts et Consignations**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
COMMUNE DE SAINT PRIVAT (19)  
Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 27/11/2018

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

N° Contrat (Prêt) (1)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou offre bonifiance (2)	Intérêt compensatoire ou offre bonifiance (2)	Quota d'amortissement (en %)	Durée offre réaménagé (en mois)	Durée de remboursement (en années) / Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % (Phase amort 1 / Phase amort 2)	Nature du taux (Phase 1 / Phase 2)	Marge fixe sur index (Phase 1 / Phase 2)	Modalité de réajustement (1) / (2)	Taux de progressivité d'échéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de progressivité d'échéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux d'intérêt annuel plancher des échéances (Phase 1 / Phase 2)	
-	94891	1042408	28 543,50	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 / 23,000 / 10,000	01/08/2019	A	LA+1,100 / LA+0,600	Linéaire A / Linéaire A	1,100 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	-0,368 / -1,463	---	---	0,000 / 0,000

Caisse des dépôts et consignations  
85 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
auvergne-maine-alpes@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

**Caisse des Dépôts et Consignations**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
Emprunteur : 000083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

N° Contrat (Prêt) (1)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou offre bonifiance (2)	Intérêt compensatoire ou offre bonifiance (2)	Quota d'amortissement (en %)	Durée offre réaménagé (en mois)	Durée de remboursement (en années) / Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % (Phase amort 1 / Phase amort 2)	Nature du taux (Phase 1 / Phase 2)	Marge fixe sur index (Phase 1 / Phase 2)	Modalité de réajustement (1) / (2)	Taux de progressivité d'échéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de progressivité d'échéance (Phase 1 / Phase 2)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux d'intérêt annuel plancher des échéances (Phase 1 / Phase 2)	
-	94891	1236027	222 457,27	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / 10,000 / 10,000	01/08/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Linéaire A / Linéaire A	1,200 / 0,600	DR / DR	-1,855 / -2,244	---	---	---	---
<b>Total</b>			<b>251 000,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>														

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **251 000,77€**  
Montants exprimés en euros  
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
(2) Concernent les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
(3) : -) sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 01/04/2019  
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations  
85 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
auvergne-maine-alpes@caissedesdepots.fr

**N° 2019 / 127**  
**SALLE MULTI ACTIVITÉS - ÉTUDE DES SOLS**

Monsieur le Maire présente les 2 devis recueillis pour la réalisation de l'étude des sols :

- Alpha BTP ouest à Limoges 87 : 4453.20 € TTC,
- Fondasol à Ussac 19 : 4764.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition d'Alpha BTP ouest à Limoges, s'élevant à 4453.20 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 21318 - programme 312 du budget principal.**

**N° 2019 / 128**  
**APS SALLE MULTI ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2019, concernant la présentation de l'APS par l'architecte, Monsieur Maurand, en présence de Monsieur Mas de Corrèze ingénierie et de Messieurs Chaudières, Combe, Lapleau, Foretnègre et Madame Bordes :

Le projet présenté s'élève à 819750 € HT soit 983700 € TTC et dépasse l'enveloppe prévisionnelle initiale fixée à 600000 € HT soit 720000 € TTC (dont 40000 € de surcout pour les fondations, 50000 € pour le photovoltaïque et 20000 € pour l'aménagement extérieur).

Au montant de travaux s'ajoutent :

- les honoraires de l'architecte soit 8.20% du montant des travaux ;
- les honoraires de Corrèze ingénierie soit 5500 € HT et 6600 € TTC ;
- les frais annexes : Apave pour le SPS 1980 € et Dekra pour le CT 3885 € HT soit 7038 € TTC,
- les frais pour l'étude des sols : Alpha BTP soit 3711 € HT et 4453.20 € TTC.

Pour mémoire, le projet avait été adopté par le CM à la suite du legs de Madame Crémoux et l'enveloppe financière arrêtée était la suivante :

Legs de Madame Crémoux	320000 €
Vente maison Crémoux	55000 €
Subvention département	150000 €
Subvention État	157500 €
Soit un total de	682500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'APS présenté par l'architecte et propose de fixer le nouveau plafond de dépenses à 700000 € HT. Cette solution nécessiterait de réduire la surface du projet de 75 m<sup>2</sup> soit une travée de moins de 5 x 15 m, ce qui passerait la surface à 220 m<sup>2</sup> au lieu de 295 m<sup>2</sup>.

À cette occasion, Monsieur le Maire fait une mise au point concernant la situation financière de la commune :

L'annuité d'emprunt est passée de 125080.61 € en 2014 à 102640.71 € en 2019 et la projection sur 2021 nous montre une réduction de celle-ci de 33118.28 €, soit un montant d'annuité de 69522.49 €.

L'encours de dette établi par la DGFIP fait apparaître une dette en 2014 de 1173000 € et en 2018 de 864000 € qu'il convient de réduire de 404000 €, correspondant à la dette effacée en 2019 par EDF, soit un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 460000 €.

Monsieur le Maire indique que cette situation permet d'envisager de nouveaux emprunts, afin de réaliser tous les travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pas d'opposition, pas d'abstention) :

- Décide de fixer le nouveau plafond des dépenses de la salle multi activités à 700000 € HT soit 840000 € TTC ;
- Décide de donner le nom de « ESPACE TATIANY » à la future salle.

**N° 2019 / 129**  
**SALLE MULTI ACTIVITÉS - APPEL À PROJET BÂTIMENT DU FUTUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel à projet « bâtiment du futur » de la Région Nouvelle Aquitaine à Bordeaux, permet d'accompagner des projets de rénovation ou de construction de bâtiment sur les phases études et/ou travaux. La volonté de la Région étant d'accompagner des projets exemplaires, 4 critères d'éligibilité sont définis :

- Performance énergétique au-delà du niveau réglementaire,
- Réduction de l'impact carbone,
- Projet innovant au niveau de la construction,
- Suivi des consommations énergétiques sur un an.

Montant des aides :

- pour la phase études : 50%
- pour la phase travaux : 20 à 50% sur l'assiette des lots entraînant un surcoût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'étude est déjà engagée :

- **ne souhaite pas solliciter d'aide pour la phase « études ».**

Considérant que l'appel à projet pour la phase « travaux », générerait un surcoût important :

- **ne souhaite pas non plus s'engager dans le projet pour cette 2<sup>ème</sup> phase.**

**N° 2019 / 130**  
**HALLE DE MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Fourtet a été choisie en qualité de maître d'œuvre pour le projet de construction d'une halle de marché.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la proposition qu'elle a établie. Une discussion s'engage et il ressort des échanges que le projet ne convient pas.

Le Conseil Municipal souhaite édifier une structure semblable à celle de la Bitarelle, avec des poteaux métalliques et une ossature bois.

Le projet présenté ne répondant pas aux attentes, il est décidé de solliciter une nouvelle proposition qui s'intégrerait mieux dans l'environnement, avec une architecture plus harmonieuse.

Monsieur le Maire est chargé de contacter Madame Fourtet pour lui faire part de ces remarques.

**N° 2019 / 131**  
**MISE AUX NORMES DES ARMOIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le bureau d'études Dejante pour procéder à la mise aux normes des armoires d'éclairage public défectueuses. Le montant des travaux s'élève à la somme de 23323.34 € HT soit 27988.00 € TTC.

- Part à la charge de la commune : 11661.67 € HT
- Part à la charge de la FDEE : 11661.67 € HT + TVA sur totalité soit + 4664.67 €  
(La commune n'aura pas d'avance de TVA à faire, c'est la FDEE Maître d'ouvrage qui en aura la charge)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux,
- Approuve le devis présenté,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 21538 programme 331 du budget principal,
- Décide de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires par prélèvement sur le programme de voirie 2151 n° 330 (prévu 10000 € - manque 1162 €).

**N° 2019 / 132**  
**ASSAINISSEMENT RUE DU VIEUX MANOIR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par MCR pour réaliser les travaux d'assainissement rue du vieux manoir, en concomitance avec la réfection du réseau d'eau potable, programmée par le syndicat des eaux du puy du bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de MCR s'élevant à 8590.00 € HT soit 10308.00 € TTC,
- Décide de réaliser les travaux,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 2315 programme 18 du budget de l'assainissement.

**N° 2019 / 133**  
**ADRESSAGE : ACQUISITION DE PLAQUES ET DE NUMÉROS DE RUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions recueillies :

- Panneaux Alu :
  - Signaud Girod 4904.25 € HT 5885.10 € TTC
  - ILP laser 5949.00 € HT 7138.80 € TTC
  - C1sign 5945.00 € HT 7134.00 € TTC
- Panneaux email :
  - Signaud Girod 4886.50 € HT 5863.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de Signaud Girod, pour des panneaux en email, s'élevant à la somme de 4886.50 € HT soit 5863.80 € TTC,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 2181 programme 317,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires supplémentaires par prélèvement sur l'article 2151 programme voirie 330 (prévu 5212.00 - manque 652.00).

**N° 2019 / 134**  
**ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit  $\frac{1}{4}$  de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2020 au prix de 400 €,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.

**N° 2019 / 135**  
**ENCART PUBLICITAIRE DE LA CROIX ROUGE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle proposition de renouvellement de l'insertion dans la revue de la croix rouge française pour 2020, à des conditions préférentielles, soit un montant de 350.00 € HT et 420.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme la décision prise le 22 mai 2019,**
- **Décide de ne pas renouveler la parution d'un encart dans la revue de la croix rouge, considérant qu'une subvention est allouée chaque année et que la commune met gracieusement à disposition des locaux pour la distribution de colis alimentaires.**

**N° 2019 / 136**  
**RECOMPOSITION DE LA COMCOM XV'D DANS LA PERSPECTIVE DU  
RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 15 ET 22 MARS 2020**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Comcom XV'D à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires est fixé à 48 dont :

- 4 pour la commune de Saint Privat,
- 12 pour la commune d'Argentat,
- 2 pour les communes d'Albussac, Monceaux sur Dordogne, Servières le château et Saint Chamant,
- 1 pour l'ensemble des autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des dispositions adoptées.**

**N° 2019 / 137**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMCOM XV'D SUITE AU TRANSFERT  
DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN AMÉNAGEMENT ET GESTION DES TOURS  
DE MERLE » À XV'D À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de XV'D, concernant la modification des statuts de la Comcom, en raison du projet de transfert de la compétence « entretien, aménagement et gestion des tours de Merle » à XV'D, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert de la compétence « entretien, aménagement et gestion des tours de Merle » à la Comcom XV'D à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**N° 2019 / 138**  
**ASSURANCES BÂTIMENTS, VÉHICULES ET RISQUES STATUTAIRES**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire présente les propositions recueillies pour la couverture des risques : bâtiments, véhicules et statutaires :

	AXA	GROUPAMA	SMACL
Batiments	4331,00	6615,00	4760,00
véhicules	2061,00	1439,00	1539,00
	6392,00	8054,00	6299,00
statutaires	pas de proposition	21658,00	19341,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition d'AXA pour les risques bâtiments et véhicules, soit 6392.00 € et la SMACL pour les risques statutaires soit 19341.00 €,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les prestataires concernés.

N° 2019 / 139

### DEMANDE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC À ARGENTAT

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée le 26 septembre 2019 par l'école Jeanne d'Arc, pour participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement en contrat d'association avec l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Renouvelle la décision prise le 25 février 2019 par 14 voix pour et 1 abstention ;
- Décide d'informer l'école Jeanne d'Arc que la commune de Saint Privat n'est pas concernée dans le cas des enfants scolarisés dans leur établissement, par l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de celle-ci, car elle peut accueillir ces élèves sur son territoire.

N° 2019 / 140

### CRÉATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Établi en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10000 habitants.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 34 et 3-3-5°,  
Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le cadre d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 60 % soit 91 heures par mois et 21 heures par semaine.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la situation fluctuante du camping de Saint Privat, cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 précisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

2019 / 141

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2019**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

**La suppression** d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, au 01/10/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

1. **Filière technique** :

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : **effectif 1**

**Filière technique** :

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise : **ancien effectif 5**  
**nouvel effectif 4**

2. **Filière médico** :

Cadre d'emploi : ATSEM :

Grade : Agent de maîtrise : **effectif 1**

3. **Filière administrative** :

Attaché territorial **effectif 1**

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe **effectif 1**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 et 6413.

2019 / 142

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2020**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**



**HANGAR DE JARRIGOUX ET PROPOSITION DE NASA ENERGY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de NASA ENERGY concernant :

- Le remplacement de la toiture existante sur le versant sud par des plaques en bac acier anti condensation, identiques à celles fournies par Monsieur Bourbouze sur le versant nord,
  - La pose d'un système photovoltaïque exploité par NASA ENERGY,
  - La mise en place d'un bail emphytéotique notarié de 30 ans pour l'utilisation de la toiture du bâtiment,
  - Une redevance d'exploitation pour la commune de 1000 € HT pendant 20 ans.
- Cette proposition est subordonnée à l'obtention d'un devis de raccordement au réseau électrique par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de NASA ENERGY,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches pour mener à bien le projet.**

**DEMANDE DE MONSIEUR SIMON HOURTOULE - ACQUISITION DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Simon Hourtoule souhaite faire l'acquisition de l'ancienne nacelle ainsi que du rouleau et sa remorque.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Ne souhaite pas mettre en vente le rouleau et sa remorque. Quant à la nacelle, elle ne peut pas être utilisée car elle présente des risques de dangerosité pour les utilisateurs et les services de l'inspection du travail ont mis la commune en demeure de cesser toute utilisation de cet équipement, sous peine d'amende. La mise en vente ne peut donc pas s'envisager.**

**RÉCLAMATION DE MONSIEUR MARC TIBLE  
CONCERNANT LA FOURNITURE DE PAINS À L'EHPAD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de Monsieur Marc Tible, boulanger, qui par lettre nous fait part de la décision de l'EHPAD de ne plus lui acheter de pain à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019, en raison de sa mauvaise qualité.

Monsieur Tible explique qu'il a apporté des modifications à ses équipements et que l'hiver dernier il a fabriqué du pain avec des toiles insuffisamment sèches d'où un goût peut-être altéré, mais que depuis cet incident, tout est rentré dans l'ordre.

Monsieur Tible fournit le pain depuis 25 ans aux établissements scolaires et sociaux du plateau, sans jamais avoir eu d'autres problèmes.

Il indique que la décision de l'EHPAD serait pour lui lourde de conséquences et entrainerait la mise en péril de son commerce. Il souhaite obtenir l'appui du conseil municipal pour la faire modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de soutenir la démarche de Monsieur Tible,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour rencontrer les responsables de l'établissement à ce sujet,**
- **Demande le retrait de la décision prise à l'encontre de Monsieur Tible, jugée injuste**

et très pénalisante.

**N° 2019 / 147**  
**RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP À L'HORIZON DE 2022**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 22 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal demandait que le service de gestion comptable de la DGFIP soit conservé à Argentat, en raison notamment de la fermeture de la trésorerie de Saint Privat depuis 2017.

Une nouvelle version du projet de réorganisation a été proposée avec :

- Le maintien de l'engagement d'assurer une présence d'agents de la DGFIP dans chacune des 22 communes du département abritant aujourd'hui une trésorerie,
- Mise à disposition sur chaque Comcom d'un conseiller personnalisé, dédié au conseil comptable budgétaire et fiscal des collectivités,
- Maintien d'une équipe de gestion comptable dirigée par un comptable public sur 9 sites au lieu de 5 initialement proposés et notamment à Argentat,
- Maintien d'un SIE sur Tulle et Brive au lieu d'un seul SIE départemental sur Brive,
- Maintien de la paierie départementale.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle organisation des services de la DGFIP.

**N° 2019 / 148**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 5 COMMUNE**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Electricité énergie				60612		3000,00
Combustibles				60621		3000,00
Fournitures d'entretien				60631		600,00
Vêtements de travail				60636		250,00
Livres disques (bibliothèque)				6065		1000,00
Bâtiments publics	615221		3000,00			
Voiries	615231		4850,00			
Autre personnel extérieur				6218		5000,00
Personnel titulaire	6411		5000,00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>12850,00</b>			<b>12850,00</b>
Réseaux de voirie	2151	HO	4700,00			
Autres réseaux				21538	HO	4000
Installations générales				2181	HO	700
<b>Investissement dépenses</b>			<b>4700,00</b>			<b>4700</b>

**N° 2019 / 149**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 6 COMMUNE**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Electricité énergie				60612		1000,00
Autres				6168		50,00
Matériel roulant	61551		1050,00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>1050,00</b>			<b>1050,00</b>

**N° 2019 / 150**  
**AFFAIRES DIVERSES**

➤ **Remerciements :**

Pour les subventions allouées à AEX et aux Corraid'ziennes, qui invitent les élus à un apéritif dinatoire le 09 novembre 2019 à partir de 19 h à la salle polyvalente de la Chapelle Saint Géraud.

➤ **Réclamation :**

De Monsieur Pierre Lapleau au sujet de la mise en ligne du compte rendu de la séance précédente avant son approbation par le Conseil Municipal. De plus, remarque est faite concernant les modifications demandées qui n'ont jamais été prises en compte.

➤ **Demande :**

De Monsieur Pierre Lapleau au sujet de la fuite au niveau de la toiture, dans le local des chasseurs. Monsieur le Maire indique que Monsieur Bourbouze est averti et doit faire le nécessaire pour la colmater.

➤ **Route Neuve :**

Monsieur Aubreyrie déplore l'étroitesse de la rue qui va immanquablement provoquer des problèmes de circulation, lors des déviations. La terre déposée sur les accotements n'a pas été tassée correctement et les travaux ne sont pas faits soigneusement (présence de racines d'arbres). La période pluvieuse que nous traversons génère des nuisances importantes : boue, ornières... il est nécessaire de rappeler EUROVIA pour rectifier ce qui peut l'être. Monsieur le Maire va contacter l'entreprise.

➤ **Calendrier des manifestations :**

- Galettes à l'EHPAD : samedi 04 janvier 2020,
- Vœux de la municipalité : dimanche 05 janvier 2020,
- Repas des aînés : dimanche 26 janvier 2020 (Mr Denibeau de la Belle époque est intéressé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.